



## Compte-rendu de la réunion du 15 octobre 2024

Personnes présentes à la réunion et leurs fonctions

<b>Représentants du Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale</b>	
Martine Deprez	Ministre
Sonja Trierweiler	Coordinatrice générale
Anne Rech	Coordinatrice Assurance pension
Laura Valli	Coordinatrice Relations publiques et communication
Thomas Dominique	Directeur de l'IGSS
Alain Reuter	Président de la CNAP
Michele Santoro	Gestionnaire de dossiers Assurance pension
<b>Représentants de la Baueren-Allianz (BA)</b>	
Marco Koeune	Président de la Baueren-Allianz
Laurent Frantz	Vice-président de la Baueren-Allianz
Nico Kass	Vice-président de la COOP-Allianz
<b>Représentants de la Centrale Paysanne Luxembourgeoise (CPL)</b>	
Christian Wester	Président
Marc Fisch	1 <sup>er</sup> Vice-président
Laurent Schüssler	Directeur
<b>Représentants du Fräie Lëtzebuerger Bauerverband (FLB)</b>	
Aloyse Marx	Président
Claude Bourg	Membre du conseil d'administration
Marita Hoffmann	Secrétaire

### **I. Objectifs de la réunion/Ordre du jour**

Première réunion de concertation dans le cadre de la consultation portant sur la viabilité à long terme de notre système de retraites.

### **II. Sujets abordés + Commentaires**

Madame la ministre souhaite la bienvenue à tous et à toutes et détaille le déroulement du processus de la large consultation avec ses différentes phases.

Elle présente la situation actuelle du régime général de l'assurance pension et précise que le but des consultations est la pérennisation du système en le rendant moins dépendant de la croissance économique.

**Les représentants de la BA, de la CPL et du FLB :**

- Informent que leur contribution à la discussion se rapporte certes à la situation agricole - mais seulement en comparaison avec la situation d'autres travailleurs indépendants.



## CONSTATS :

- Constatent que l'assiette cotisable d'une entreprise agricole est fixée administrativement en divisant le revenu calculé en application des marges brutes standard par le nombre d'assurés travaillant dans l'entreprise. Ainsi, le revenu est souvent inférieur au salaire minimum et les assurés cotisent au salaire minimum non qualifié. Ce n'est pas le cas pour d'autres professions indépendantes, puisqu'il y a un chef d'entreprise et les autres travailleurs sont déclarés comme salariés. Ce système de détermination des revenus ne fait pas de différence entre les exploitations éventuellement mieux gérées et d'autres.
- Constatent que les personnes issues du secteur de l'agriculture n'atteignent ni le plafond cotisable, ni la pension maximale, mais que la plupart ne perçoivent qu'une pension au niveau de la pension minimum.
- Rappellent que l'agriculteur doit suivre une formation professionnelle, mais la formation agricole qui permet de reprendre plus tard une exploitation est une formation scolaire à plein temps, de sorte qu'aucune cotisation n'est versée pendant la période de formation, bien au contraire des métiers artisanaux en contrat d'apprentissage. Cela réduit le nombre d'années d'assurance et donc le montant des cotisations versées et donc le montant de la pension.
- Constatent qu'actuellement 25,3% du revenu d'un indépendant est destiné à la sécurité sociale et s'interrogent sur la pertinence du fait qu'un indépendant doit payer 16% donc deux tiers des cotisations à payer alors qu'un salarié ne paie que 8% soit seulement un tiers, l'autre part étant prise en charge par son employeur.

## QUESTIONS :

- Se demandent si l'exportation de plus de 50% des pensions versées au Luxembourg aura un impact sur les recettes fiscales. M. Reuter répond que, à l'exception de quelques pays, l'imposition des pensions se fait au Luxembourg.
- Demandent si on peut prendre en compte les revenus des capitaux (voir assurance dépendance) à un taux linéaire pour contribuer au système de pension.
- S'interrogent s'il serait possible pour un assuré de payer plus de cotisations volontairement afin de toucher une pension plus élevée. Monsieur Reuter répond qu'il est possible de cotiser volontairement jusqu'à hauteur de deux fois le ssm, assiette agricole incluse, donc la possibilité d'augmenter les cotisations obligatoires par des cotisations volontaires jusqu'à 2xSSM.
- Mme Deprez: Pourquoi ne peut-on pas créer dans le secteur agricole des sociétés comme dans le secteur privé ? Réponse : La structure des exploitations agricoles sont presque tous des exploitations familiales. D'autres formes de sociétés ont une influence sur le droit successoral des exploitations familiales.
- Demandent parmi les assurés du régime général de retraite, combien ont encore le statut d'Indépendant ?



## **DESIRS/PROPOSITIONS :**

- Souhaitent le maintien d'un régime de pension juste et social.
- Proposent que, par analogie au ssm, la pension minimale soit exempte du paiement d'impôts.
- Sont conscients qu'il faudra financer une augmentation de la pension minimum.
- Proposent de limiter le réajustement des pensions à deux fois le ssm, la partie de la pension qui va au-delà n'étant plus réajustée, ce qui constituerait une mesure sociale.
- Constatent qu'un écart substantiel existe entre la pension minimum et le seuil de pauvreté et souhaitent une augmentation de la pension minimum
- Proposent que les jeunes travaillant dans le secteur agricole puissent également cotiser avant l'âge de 18 ans, comme c'est le cas pour les apprentis dans d'autres secteurs.
- Le travail étant très physique, un départ à la retraite à 57 ans avec 40 années de cotisations serait approprié. Madame la Ministre signale que le gouvernement va prochainement porter la scolarité obligatoire à 18 ans.
- Proposent une catégorie de communauté solidaire de la branche professionnelle des « Indépendants » : les prestations sociales qu'un Indépendant doit payer sont actuellement de 25,3% du salaire brut (retraite 16%, caisse de santé 6,10%, assurance dépendance 1,4%, mutualité 1,0%, assurance accident 0,7%, santé au travail 0,14%). Le montant des cotisations de l'Indépendant devrait être adapté, d'autant plus que l'agriculteur n'a pas la possibilité d'absorber l'augmentation nécessaire des cotisations par son revenu (p. ex. augmentation des prix des produits). Cotiser 16% pour la retraite est un vrai problème financier dans le secteur agricole. Est-ce qu'une réforme du statut indépendant est toujours prévue ?
- Proposent afin de garantir la viabilité à long terme le système de retraite agricole, d'augmenter le Fonds agricole substantiel, ce qui relève de la compétence du Ministère de l'Agriculture.